



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 25 JUIN 2019
20 h 00**

L'an deux mille dix-neuf, le 25 juin, à vingt heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Madame Dominique Aguilar, maire, suivant convocation du 19 juin 2019.

Étaient présents : Mme AGUILAR, maire, MM. LEMOYNE, HARDY, GOURDIN, Mmes COELHO, MOUSSAOUI, BOIX, adjoints, Mmes DOUSSEAUX, LANCOSME, MM. ORTEGA, CASTIGLIONI, LANCOSME, LOSADA, ROBERT, Mmes DUFIT, PION, TOULON.

Absents représentés : Mme BERRY (pouvoir à M. ORTEGA), M. LENOIR (pouvoir à M. ROBERT).

Absents excusés : MM. SERIN, MALAPRIS, LACOSTE, Mmes DELLIER, LAPERT.

Secrétaire de séance : M. ORTEGA

Le quorum étant atteint, Madame Aguilar déclare la séance ouverte.

Madame le maire vous informe

- Que les points 26 et 27 sont en version couleur sur la table

Madame le maire vous propose

- De signer la feuille d'émargement : Ne pas oublier de signer pour les élus ayant donné des pouvoirs

Questions diverses

Madame Pion souhaite parler du compte rendu de la commission tourisme du 13 juin 2019 et Madame Aguilar apporter des informations aux conseillers municipaux.

1°) Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Ortega est désigné secrétaire de séance.

2°) Approbation du compte rendu de la séance du 27 mars 2019

Le compte rendu du 27 mars 2019 est approuvé à l'unanimité.

3°) Transfert des compétences Eau et Assainissement – CCLTB

Vu la loi NOTRe portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, qui impose notamment le transfert de l'eau et de l'assainissement aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) au 1^{er} janvier 2020,

Vu la possibilité donnée par le Gouvernement de reporter l'échéance de transfert à une date ultérieure, pour les EPCI n'ayant pas encore engagé de démarche en ce sens, et à condition que 25% des communes représentant au moins 20% de la population en fassent la demande ;

Considérant que le service de l'eau et de l'assainissement de la commune de Tonnerre est géré par le Syndicat des Eaux du Tonnerrois ;

Madame le maire propose,

- De s'opposer au transfert de la compétence eau et assainissement à la Communauté de Communes le Tonnerrois en Bourgogne au 1^{er} janvier 2020,
- De l'autoriser à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

Ce point est adopté à l'unanimité.

4°) Vente de logements par Domanys

Vu l'article L 443-7 du code de la construction et de l'habitation qui prévoit que les organismes d'habitations à loyer modéré peuvent aliéner à certains bénéficiaires des logements construits ou acquis depuis plus de 10 ans ;

La décision d'aliéner est prise par l'organisme propriétaire puis est transmise au préfet qui doit consulter la commune d'implantation ainsi que les collectivités publiques qui ont accordé un financement ou leur garantie aux emprunts contractés pour la construction, l'acquisition ou l'amélioration des logements.

L'office public de l'habitat « Domanys » a décidé de vendre le logement n° 10, sis 16 allées des Myosotis, figurant au cadastre sur la parcelle section ZH n°48 pour un montant de 80 650,00 €.

Madame le maire propose,

- D'émettre un avis favorable à ce projet de cession d'un montant de 80 650,00 €

Ce point est adopté à l'unanimité.

5°) Désignation des délégués de la collectivité au comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail

Vu la délibération n°15/258 désignant les membres du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail :

	Proposés pour être titulaires auprès du CHSCT	Proposés pour être suppléants auprès du CHSCT
1	Dominique AGUILAR	Olivier ORTEGA
2	Caroline COELHO	Véronique BERRY

3	Sylviane TOULON	Fatima MOUSSAOUI
4	Jean-Pierre GOURDIN	Michel LANCOSME
5	Marie-Hélène GERARD	Jacqueline DOUSSEAUX

Considérant la nécessité de la présence des élus au sein du CHSCT paritaire, et l'emploi du temps de Madame Caroline Coelho ne lui permettant pas une grande disponibilité ;

Madame le maire propose,

- De désigner comme représentants de la collectivité au CHSCT les personnes suivantes :

	Proposés pour être titulaires auprès du CHSCT	Proposés pour être suppléants auprès du CHSCT
1	Dominique AGUILAR	Olivier ORTEGA
2	Sylviane TOULON	Fatima MOUSSAOUI
3	Jean-Pierre GOURDIN	Michel LANCOSME
4	Marie-Hélène GERARD	Jacqueline DOUSSEAUX

Ce point est adopté à l'unanimité.

6°) Principes et valeurs pour les évolutions du système de santé - Adoption d'un vœu

Sur proposition de la Fédération Hospitalière de France (FHF), qui rassemble les 1000 hôpitaux publics et 3800 établissements sociaux et médico-sociaux publics ;

Considérant que les inquiétudes et colères exprimées dans le pays ces dernières semaines illustrent à nouveau un sentiment de fractures territoriales et sociales dans l'accès aux services publics, dont la santé est un des piliers ;

Considérant que de nombreux territoires ne disposent que d'une offre insuffisante de services de santé, aggravée par l'existence de freins à la coordination entre l'ensemble des acteurs de santé ;

Considérant que de trop nombreux Français renoncent à se faire soigner, pour des raisons d'accessibilité tant économique que géographique ;

Considérant que l'accès aux soins constitue une des préoccupations majeures de nos concitoyens et qu'il s'agit d'un sujet récurrent dans les échanges quotidiens avec nos administrés ;

Considérant que les établissements de santé doivent de plus en plus faire face à une situation financière extrêmement tendue et à des fermetures de lits mettant notamment un frein à une prise en charge optimale des urgences ;

Considérant que la réforme du système de santé « Ma Santé 2022 » n'a fait l'objet d'aucune concertation mais d'une simple consultation réservée aux spécialistes et experts, et qu'elle elle a omis d'intégrer les élus locaux et notamment les collectivités locales, les conseils de surveillance des hôpitaux, les conseils d'administration des établissements sociaux et médico-sociaux, les citoyens et les acteurs de santé ;

Considérant que les élus ne sont pas suffisamment associés à l'organisation territoriale des soins du fait de directives nationales homogènes, technocratiques et éloignées des réalités locales ;

Considérant que les élus sont pourtant engagés dans l'évolution du système de santé et sont acteurs du changement ;

Considérant que, selon nos grands principes républicains, notre système de santé se doit d'assurer l'égalité des soins pour tous sans distinction d'origine économique, sociale ou territoriale, le conseil municipal du 25 juin 2019 souhaite affirmer les principes et valeurs qui doivent guider les évolutions du système de santé ;

Le conseil municipal du 25 juin 2019 demande donc que la réforme du système de santé prenne en considération les sept enjeux suivants :

1. La lutte contre les « déserts médicaux » et la garantie d'une offre de santé de proximité [*en particulier en zone périurbaine et rurale*] adaptée aux territoires,
2. La garantie d'un accès à des soins de qualité pour tous dans des conditions financières assurées par des mécanismes efficaces de solidarité,
3. La fin des directives nationales technocratiques et la mise en œuvre d'une réelle prise en compte des spécificités de chaque territoire dans l'organisation des soins,
4. Une association véritable et sans délai de l'ensemble des acteurs concernés (élus, représentants des usagers, médecine de ville, hôpitaux, maisons de retraite, etc.) à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale des soins,
5. La mise en œuvre d'outils, d'incitations et de financements propices à une implantation équitable des services de santé dans les territoires et à une meilleure coopération entre tous les établissements et professionnels de santé, quel que soit leur statut afin d'assurer un meilleur maillage et de fédérer les énergies,
6. Le maintien et le renforcement d'un service public hospitalier et médico-social au service de tous les patients, qui dispose des moyens humains et financiers indispensables pour remplir ses missions de soins, de recherche et d'enseignement, et pour investir afin d'accompagner l'évolution indispensable des structures, et l'accès de tous à l'innovation dans les thérapeutiques et les modes de prise en charge,
7. La fin de toute décision arbitraire, sans concertation avec les élus locaux, visant à fermer des services publics hospitaliers pour des motifs économiques et non de sécurité ou de qualité de soins,
8. La reconnaissance du caractère prioritaire de mesures fortes pour revaloriser et renforcer l'attractivité des métiers hospitaliers et du secteur social et médico-social,

Madame le maire propose,

- De l'autoriser à intervenir auprès du Président de la République, du Premier ministre, de la ministre des solidarités et de la santé et de l'ensemble des autorités de l'Etat pour faire valoir ces demandes et pour les inscrire dans le cadre des échanges locaux du débat national.

Madame Aguilar demande aux élus s'ils souhaitent ouvrir le débat sur la médecine au niveau local, départemental ou plus large. Le centre hospitalier de Tonnerre est le premier employeur du territoire et répond à des besoins avec une population vieillissante, parfois éloignée du centre de soins.

Madame Aguilar s'exprime sur ce sujet, en expliquant que le projet porté par la CCLTB, « la création d'un plateau santé », accueillant des professionnels de santé, s'est vu amputer des 2 médecins installés.

Ce n'est pas encore une situation préoccupante par rapport à ce qui se passe à l'échelle nationale, toutefois c'est une situation inconfortable car les médecins en exercice sur la commune sont à quelques mois ou années de la retraite.

Madame Aguilar indique qu'elle a constitué un groupe de travail au CHT, fin d'année 2018, pour améliorer le lien « médecine de ville / hôpital », et ajoute que toutes les propositions seront accueillies avec bienveillance.

Une maison de santé vient d'ouvrir sur la commune de Chablis. Des solutions existent, comme accepter des étudiants et des maîtres de stage. Il faut être à l'écoute car le territoire est en danger.

Madame Dufit valide les propos de Madame Aguilar, les médecins aujourd'hui sont d'un certain âge, les jeunes médecins s'installent dans des villages de l'Aube, département limitrophe de l'Yonne. Apparemment ces villages sont plus attractifs que l'Yonne. Il est dommage que les médecins Tonnerrois ne prennent pas de stagiaires.

Madame Aguilar ajoute qu'il faut permettre aux étudiants d'être dans un cadre plus adapté, un travail est fait avec l'hôpital pour accueillir plus de stagiaires. En tant que Présidente du Conseil de Surveillance du CHT, elle reste ouverte à toutes propositions que les élus pourraient apporter.

Ce point est adopté à l'unanimité.

7°) Mise en place de la protection fonctionnelle pour un élu

En dehors de la présence de l'élu concerné, Madame le maire expose :

Vu les dispositions de l'article L2123-34 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande en date du 12 juin 2019 de Monsieur Pascal Lenoir, élu municipal, sollicitant du conseil municipal le bénéfice de la protection fonctionnelle,

La protection fonctionnelle des élus est un principe général consacré par la jurisprudence.

Le Conseil d'Etat a reconnu l'existence d'une obligation de protéger un élu même lorsqu'un texte ne le prévoit pas explicitement, l'évolution de sa jurisprudence ayant abouti à la consécration d'un droit très élargi à la protection des élus locaux (CE Sect., 8 juin, req. n°312700).

En application du deuxième alinéa de l'article L2123-34, « *la Commune est tenue d'accorder sa protection au maire, à l'élu municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation ou à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions lorsque celui-ci fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions* »

L'octroi de la protection fonctionnelle au maire ou aux élus municipaux le suppléant, ou ayant reçu délégation, ne peut être décidée que par délibération du conseil municipal.

C'est dans ce cadre que Monsieur Pascal Lenoir sollicite la protection fonctionnelle à raison des poursuites pénales dont il a fait l'objet pour des faits se rattachant à l'exercice de ses fonctions d'élu de la commune de Tonnerre entre l'année 2011 et 2014.

Au cours de l'exercice de ses fonctions au sein de la commune de Tonnerre, Monsieur Pascal Lenoir a été l'objet d'une procédure correctionnelle devant le Tribunal de grande instance d'Auxerre puis la Cour d'appel de Paris, diligentée par un agent de la ville de Tonnerre.

Dans une plainte de 25 octobre 2013, cet agent a dénoncé, des faits qu'il considérait constitutifs d'un harcèlement au sens des articles 222-33-2 du Code pénal.

Au regard des éléments transmis, les faits pour lesquels Monsieur Lenoir a fait l'objet de poursuites pénales ne peuvent pas être regardés comme ayant le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions.

De plus, malgré la cessation de son mandat, cette protection reste due, dès lors que les attaques ont trait à des faits commis ou des propos tenus au cours du mandat (article L2123.34 du CGCT).

Au surplus, la demande de protection fonctionnelle n'est enfermée dans aucun délai.

Dans ces conditions, conformément aux dispositions de l'article L.2123-34 du CGCT, et considérant que la commune est tenue d'accorder sa protection à l'élu faisant l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits accomplis dans l'exercice de ses fonctions n'ayant pas le caractère de faute détachable ;

Madame le maire propose,

- D'accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle sollicitée par Monsieur Pascal Lenoir, élu municipal,
- D'accepter de prendre en charge sur le budget communal, les frais et honoraires de l'avocat assurant la défense de ses intérêts d'un montant de sept mille deux cent euros (7200,00 €),
- Dire que les crédits seront inscrits au budget communal.

Monsieur Robert indique que la plaignante a été déboutée deux fois, et qu'il est normal qu'un élu soit protégé dans le cadre de ses fonctions.

Madame Aguilar stoppe Monsieur Robert dans son argumentation des faits qui étaient reprochés à Monsieur Lenoir, en expliquant que les conseillers municipaux ne sont pas présents pour juger ce qui s'est passé à l'époque, mais pour voter le droit à la protection d'un élu dans ses missions.

Ce point est adopté à l'unanimité.

8°) Modification du tableau des emplois

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal, compte tenu des nécessités de services et des avancements de grade, de modifier le tableau des emplois afin de permettre la nomination des agents ;

Considérant l'avis favorable émis le 18/06/2019 par le comité technique sur cette modification ;

Madame le maire propose,

- 1) La création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet (35h) en contrat à durée déterminée, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité à la capitainerie sur la période estivale à compter du 06 juillet 2019 jusqu'au 01 septembre 2019 ;
- 2) La création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet (35h) à compter du 17 juin 2019 afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité au service technique jusqu'au 27 septembre 2019 ;
- 3) La création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet (35h) à compter du 1^{er} juillet 2019 afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité à la piscine de Tonnerre jusqu'au 31 août 2019
- 4) La création d'un poste d'éducateur des APS à temps complet (35h) à compter du 1^{er} juillet 2019 afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité à la piscine de Tonnerre jusqu'au 31 août 2019 inclus ;
- 5-a) La création d'un emploi d'assistant socio-éducatif à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} avril 2019 suite à l'avancement de grade d'un agent au grade d'assistant socio-éducatif
- 5-b) La suppression d'un emploi d'agent social à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} avril 2019 suite à l'avancement de grade d'un agent au grade d'assistant socio-éducatif.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la ville.

Ce point est adopté à l'unanimité.

9°) Rémunération des intervenants - Académie de musique

CONSIDERANT les besoins de l'académie de musique d'été organisée du 06 au 13 juillet 2019 et qu'il convient de fixer les rémunérations des enseignants et animateurs selon leur niveau de qualification ;

Madame le maire propose,

- De rémunérer les agents sur les bases forfaitaires suivantes (exprimées en salaire brut) :

Agents	Forfaits
Professeur de musique	847.30 €
Directeur des animateurs	755.20 €
Animateur BAFA	569.80 €
Animateur	469.80

- De l'autoriser ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition de la secrétaire du conservatoire de la communauté de communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » ;

- De l'autoriser ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition d'agents d'entretien de la communauté de communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » ;

- De rembourser à la communauté de communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » la mise à disposition de la secrétaire du conservatoire à l'occasion de l'académie de musique 2019, au taux horaire brut de 20,32 euros ;

- De rembourser à la communauté de communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » la mise à disposition d'agents d'entretien à l'occasion de l'académie de musique 2019, au taux horaire brut de 19,02 euros et 9,07 euros selon les cas.

Ce point est adopté à l'unanimité.

10°) Rapport annuel 2018 – Eau potable

Conformément à l'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales, SUEZ Eau France SAS a adressé à la ville de Tonnerre le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Il est rappelé qu'une procédure de renouvellement de la DSP (Délégation de Service Public) eau potable a été lancée en 2015 sous la forme d'un contrat d'affermage pour 12 ans. Suite à cette procédure, la gestion du service de l'eau potable a été déléguée à SUEZ Eau France SAS par le biais d'un contrat d'affermage arrivant à échéance au 31 décembre 2027.

De manière synthétique et en fonction des grands axes du rapport, il convient de souligner les éléments suivants :

Indicateurs techniques

Les volumes facturés représentent 310 896 m³ contre 294 050 m³ en 2017 soit une hausse de 5,7 %.

Le nombre de compteurs s'élève à 2019 contre 1983 en 2017 (augmentation de 1,8 %).

Les volumes dégrévés pour fuite s'élèvent à 6420 m³ contre 5083 m³ en 2017 (augmentation de 26,3 %).

Indicateur financier

Pour l'année 2018, sur la base de 120 m³ représentatifs de la consommation d'un ménage, le coût de l'eau est de 2,38 € TTC/m³, avec un montant de 285,60 € TTC pour la facture type; contre 2,18 € TTC/m³, et 261,86 € TTC pour la facture type en 2017.

Distribution d'eau potable

La ressource en eau provient du pompage des Jumériaux (capacité de production : 4800m³/j). La commune achète et vend de l'eau au SI du Tonnerrois.

Travaux sur le réseau

Il reste seulement quelques compteurs réputés « complexes » à poser dans le premier semestre 2019.

La pose des 5 concentrateurs a pris du retard en 2017 suite à la difficulté d'obtention des conventions de pose des antennes. Enfin obtenus, la pose des deux premiers (réservoir Prés-Hauts et Eglise Saint-Pierre) ont été posés fin 2017, pour les 3 derniers (le risque amiante ayant été écarté) les poses ont été faites du 31 juillet au 02 août 2018 sur 3 bâtiments de la société Domanys (2 rue de Clermont, 10 rue de l'Europe, 9 rue des Vals profondes).

Bilan et perspectives

Le génie civil du réservoir de Vaulichères présente d'importantes dégradations. Le ferrailage en acier est à des endroits apparents. L'ensemble présente également des défauts d'étanchéité. Il conviendrait de prévoir la même réhabilitation qu'à la station des Jumériaux.

La collectivité projette le renforcement, l'extension et la construction d'un réservoir sur la Ville de Tonnerre dans le quartier de Saint-Michel en 2019.

Le plan de renouvellement contractuel prévoit de remplacer les anti-béliers des stations de relance des réservoirs des Prés-Hauts et de Saint-Michel. SUEZ programme le remplacement des anti-béliers des Prés-Hauts et de Saint-Michel à la station de pompage des Jumériaux en 2019 et celui du réservoir de Saint-Michel en fonction des travaux de renforcement.

Madame le maire propose,

- De prendre acte que le fermier, SUEZ Eau France SAS, a transmis dans les délais impartis par la loi le rapport annuel 2018 sur la réalisation de sa mission ;
- De prendre acte que le fermier, SUEZ Eau France SAS, a transmis le compte-rendu financier 2018 du service délégué ;
- De prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service présenté, lequel sera mis à la disposition du public.

Monsieur Robert remarque l'augmentation du prix de l'eau de 20 centimes TTC du m³ entre 2017 et 2018.

Ce point est adopté à l'unanimité.

11°) Rapport annuel 2018 - Assainissement

Depuis le 1^{er} janvier 2011, la gestion du service a été confiée à SUEZ Eau France SAS, par le biais d'un contrat d'exploitation des ouvrages d'assainissement collectif pour 8 ans.

De manière synthétique et en fonction des grands axes du rapport, il convient de souligner les éléments suivants :

Indicateurs techniques

La nouvelle station d'épuration de Tonnerre d'une capacité de traitement de 9100 équivalent/habitant a été mise en service en août 2011. Elle a été mise à disposition de l'exploitant le 1^{er} février 2012. Le réseau comporte 14 postes de refoulement, 1 désobstruction de réseau et 39,8 kms de réseau total d'assainissement.

Les variations sur les canalisations représentent 39 803 ml de réseaux d'eaux usées et 4 612 ml de réseau unitaire.

Le volume annuel d'effluents traité à la station d'épuration s'élève à 378 001 m³ contre 308 047 m³ en 2017.

Filière boues : 684 m³ en 2018 contre 564 m³ en 2017 (augmentation de 21,3 %) ont été produites et valorisées dans l'installation de méthanisation de Ste Vertu.

Indicateur financier

La facturation est établie sur la base des volumes d'eau potable assujettis à la redevance d'assainissement.

Le prix de l'assainissement pour 2018 pour une facture de 120 m³ est 210,38 € TTC soit 1,75 €/TTC m³, contre 224,93 € TTC, soit 1,87 € TTC/m³ en 2017.

Bilan et perspectives

Il est devenu indispensable de renouveler les télésurveillances sur les postes de relèvement suivants : avenue A Grévin, rue du Pont et Vaulichères lavoir, car les équipements actuels ne sont plus réparables.

Les équipements en place, de type Sofrel S10, ne sont plus réparables et leur fonctionnement devient aléatoire. Un devis pour leur remplacement sera proposé en 2019 par le délégataire.

L'arrêté du 2 décembre 2013 introduit un nouveau mode de calcul des indicateurs de connaissance patrimoniale des réseaux imposant un seuil de 40 points. Ce seuil pourra être obtenu par la collecte d'informations dans les archives. Sinon, la collectivité pourra lancer une campagne de relevés sur le terrain.

Madame le maire propose,

- De prendre acte que le prestataire, SUEZ Eau France SAS, a transmis un rapport annuel 2018 sur la réalisation de sa mission ;
- De prendre acte que le prestataire, SUEZ Eau France SAS, a transmis le compte rendu financier 2018 de ce service ;
- De prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service présenté, lequel sera mis à la disposition du public.

Monsieur Robert explique qu'il est normal que le prix du m³ diminue car le budget était équilibré avec beaucoup d'excédent.

Ce point est adopté à l'unanimité.

12°) Déclassement d'une partie du chemin rural n°42 « Les Veillots » après présentation et approbation des conclusions de l'enquête

Madame le Maire rappelle que la société SOLEIA 43 a adressé à la commune une demande de permis de construire. L'emprise porte sur les parcelles cadastrées YN 13 et YN 16, ces dernières sont traversées par le chemin rural n°42 « Les Veillots ». Elle a donc décidé d'initier une procédure de déclassement et cession de la partie du chemin concerné ;

A cet effet une enquête publique a été initiée par délibération du 30 janvier 2019 et arrêté du 29 mars 2019. Monsieur Christian CHARBONNIERAS, commissaire enquêteur, a émis un avis favorable à ce projet ;

En conséquence, il est proposé d'approuver les conclusions du commissaire enquêteur figurant ci-après :

- Les chemins ruraux peuvent être cédés, notamment aux propriétaires riverains, à condition qu'ils cessent d'être affectés à l'usage du public et dans le respect des règles de procédure posées par l'article L.161-10 du code rural.
- Madame DUFIT, riveraine, propriétaire de la parcelle YN 15 a fait savoir par courrier qu'elle ne s'opposait pas au déclassement du chemin.
- Le plan de situation ne fait pas apparaître clairement l'existence d'un accès à la parcelle YN 15 de Madame DUFIT. Par conséquent s'il n'en existe pas, la cession du chemin rural n°42 ne devrait partir qu'à hauteur de la parcelle YN 16.
- Par ailleurs, il n'y a eu aucune décision quant à la prise en charge par la société SOLEIA 43, des frais inhérents à la cession de ce chemin rural. S'agissant d'intérêts privés, la répercussion des dits frais par la commune sur la société SOLEIA 43 pourrait être envisagée. Le conseil municipal reste souverain de cette décision.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Voirie ;

Madame le maire propose,

- D'approuver les conclusions de l'enquête publique préalable

Ce point est adopté à l'unanimité.

13°) Cession de la parcelle AI 104

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le plan local d'urbanisme,

Vu le souhait de Monsieur HUBER d'acquérir une fraction de cette parcelle,

Vu l'avis du service des Domaines en date du 20 mai 2019,

Considérant la valeur vénale estimée par le domaine à 2000€. Ce prix représentant la totalité de la superficie de la parcelle de 1310 m², il devra être ajusté à l'emprise cédée.

Vu l'avis favorable du Centre des Finances Publiques de Tonnerre, locataire de la parcelle,

Madame le maire propose,

- D'autoriser la vente de 33 m² du terrain communal cadastré AI 104, sis 12 rue du Pont, zone UAI2 du PLU au prix de 50,00 euros.

- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents et actes nécessaires à la vente de ce terrain dont les frais seront à la charge de l'acquéreur.

Monsieur Robert indique que ces commentaires lors de la commission travaux du 18 juin 2019 n'ont pas été repris dans le compte rendu et trouve dommage que les commissions ne représentent pas les propos des élus. Il reprend donc son argumentaire, qui était de préciser que la parcelle appartient à la collectivité avec comme locataire la DGFIP. En 2022 il y aura la suppression de 1000 perceptions, et vu le peu d'attractivité sur Tonnerre, la crainte s'installe, que le trésor public de Tonnerre soit détaché sur Auxerre.

Madame Coelho comprend les propos de Monsieur Robert, cependant elle ne voit pas le rapport avec la vente de la parcelle de 33m³.

Madame Pion ajoute qu'il serait regrettable qu'un mur se construise devant une fenêtre et gêne la visibilité

Ce point est adopté à l'unanimité.

14°) Encaissement des recettes des ventes de bois par l'office national des forêts en lieu et place de la commune

Vu l'article 6.1 du Contrat d'Objectifs et de Performance, entre l'Etat, la Fédération nationale des communes forestières et l'Office National des Forêts (ONF), pour la période 2016-2020 ;

Considérant le non-respect de ce Contrat d'Objectifs et de Performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial ;

Considérant l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des collectivités, exprimée par le Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 11 décembre 2018 ;

Considérant les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics ;

Considérant l'impact négatif sur la trésorerie de la commune que génèrerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois ;

Considérant que la libre administration des communes est bafouée ;

Madame le maire propose,

- De refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFiP,
- D'examiner une baisse des ventes de bois et des travaux forestiers dans le budget communal 2019 et d'examiner toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet,
- De l'autoriser ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.
- D'adresser la présente délibération aux Préfets et au Premier ministre, avec copie au ministre de l'Agriculture ainsi qu'à la Fédération nationale des Communes forestières.

Ce point est adopté à l'unanimité.

15°) Demande de subvention – Fonds PCC

a) 3 bis rue du Moulin

Vu la délibération en date du 5 décembre 2018, le conseil municipal a approuvé le dispositif Fonds Petites Cités de Caractères (PCC) pour une durée de deux ans.

Vu le périmètre d'intervention est le périmètre du secteur sauvegardé ainsi que les immeubles inscrits ou classés monuments historiques. Le taux de subvention est de 25 % du montant HT des travaux dans la limite de 3 500 €.

Considérant la demande de subvention déposée par Monsieur Daniel GUIOT au titre du fonds PCC pour un immeuble sis 3 bis rue du Moulin et cadastré AL 53;

Le plan de financement révisé est le suivant :

Dépenses €

Coût total HT des travaux retenus 12 332.05 euros

Recettes €

Subvention 3083 euros

(25 % du montant total HT des travaux éligibles, plafonnée à 3500 euros)

Madame le maire propose,

- De valider le principe des travaux en accord avec les prescriptions du règlement d'intervention du dispositif Fonds PCC et celles de l'Unité Départemental de l'Architecture et du Patrimoine ;
- D'approuver le montant de la subvention accordée à Monsieur Daniel GUIOT pour des travaux de façade sur l'immeuble sis 3 bis rue du Moulin et cadastré AL 53 pour un montant de 3083 euros.

Ce point est adopté à l'unanimité.

b) 3 rue des Fontenilles

Vu la délibération en date du 5 décembre 2018, le conseil municipal a approuvé le dispositif Fonds Petites Cités de Caractères (PCC) pour une durée de deux ans.

Vu le périmètre d'intervention est le périmètre du secteur sauvegardé ainsi que les immeubles inscrits ou classés monuments historiques. Le taux de subvention est de 25 % du montant HT des travaux dans la limite de 3 500 €.

Considérant la demande de subvention déposée par Monsieur Giuliano GRUPPIONI au titre du fonds PCC pour un immeuble sis 3 rue des Fontenilles et cadastré AI 198.

Le plan de financement révisé est le suivant :

Dépenses €

Coût total HT des travaux retenus 3351.15 euros

Recettes €

Subvention 838 euros

(25 % du montant total HT des travaux éligibles, plafonnée à 3500 euros)

Madame le maire propose,

- De valider le principe des travaux en accord avec les prescriptions du règlement d'intervention du dispositif Fonds PCC et celles de l'Unité Départemental de l'Architecture et du Patrimoine ;
- D'approuver le montant de la subvention accordée à Monsieur Giuliano GRUPPIONI pour des travaux de reprise de couverture sis 3 rue des Fontenilles et cadastré AI 198 pour un montant de 838 euros.

Ce point est adopté à l'unanimité.

c) 15 rue de la Thébaïde

Vu la délibération en date du 5 décembre 2018, le conseil municipal a approuvé le dispositif Fonds Petites Cités de Caractères (PCC) pour une durée de deux ans.

Vu le périmètre d'intervention est le périmètre du secteur sauvegardé ainsi que les immeubles inscrits ou classés monuments historiques. Le taux de subvention est de 25 % du montant HT des travaux dans la limite de 3 500 €.

Considérant la demande de subvention déposée par Monsieur Cyriaque COURTOIS au titre du fonds PCC pour un immeuble sis 15 rue de la Thébaïde et cadastré AP 195.

Le plan de financement révisé est le suivant :

Dépenses €

Coût total HT des travaux retenus 7760.49 euros

Recettes €

Subvention 1940 euros

(25 % du montant total HT des travaux éligibles, plafonnée à 3500 euros)

Madame le maire propose,

- De valider le principe des travaux en accord avec les prescriptions du règlement d'intervention du dispositif Fonds PCC et celles de l'Unité Départemental de l'Architecture et du Patrimoine ;
- D'approuver le montant de la subvention accordée à Monsieur Cyriaque COURTOIS pour des travaux de reprise de couverture sis 15 rue de Thébaïde et cadastré AP 195 pour un montant de 1940 euros.

Ce point est adopté à l'unanimité.

d) 141-143 rue du Général Campenon

Vu la délibération en date du 5 décembre 2018, le conseil municipal a approuvé le dispositif Fonds Petites Cités de Caractères (PCC) pour une durée de deux ans.

Vu le périmètre d'intervention est le périmètre du secteur sauvegardé ainsi que les immeubles inscrits ou classés monuments historiques. Le taux de subvention est de 25 % du montant HT des travaux dans la limite de 3 500 €.

Considérant la demande de subvention déposée par Madame Françoise BOULLY au titre du fonds PCC pour deux immeubles sis 141-143 rue du Général Campenon cadastrés AL 339-340;

Le plan de financement révisé est le suivant :

Dépenses €

Coût total HT des travaux retenus 7494 euros

Recettes €

Subvention 1873.50 euros

(25 % du montant total HT des travaux éligibles, plafonnée à 3500 euros)

Madame le maire propose,

- De valider le principe des travaux en accord avec les prescriptions du règlement d'intervention du dispositif Fonds PCC et celles de l'Unité Départemental de l'Architecture et du Patrimoine ;
- D'approuver le montant de la subvention accordée à Madame Françoise BOULLY pour des travaux de couverture sur les immeubles sis 141 et 143 rue du Général Campenon et cadastrés AL 339 et 340 pour un montant de 1873.50 euros.

Ce point est adopté à l'unanimité.

16°) Révision des attributions de compensation

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu la délibération du 5 juillet 2017 relative à la révision des attributions de compensation,

Vu la délibération de la communauté de communes Le Tonnerrois en Bourgogne en date du 7 septembre 2017,

Considérant que la compétence scolaire est transférée depuis le 1^{er} septembre 2016,

Considérant le transfert de la compétence « Aire d'accueil gens du voyage » dans le cadre de la loi NOTRE du 7 août 2015 qui doit s'opérer à compter du 1^{er} octobre 2017,

Considérant que la loi permet désormais l'inscription d'attributions de compensation en investissement,

Considérant que la ville de Tonnerre a fait la demande de passer en investissement le coût moyen annualisé prélevé sur les attributions de compensations en fonctionnement,

Madame le maire propose,

- De se prononcer favorablement à la révision des attributions de compensation conformément aux conclusions du rapport de la CLECT de la manière suivante :

Compétences	Charges transférées		
	2020	2019	2018
Aire d'accueil des gens du voyage (GDV) fonctionnement	9965,00 €	9965,00 €	9965,00 €
AC d'investissement à verser par la ville de Tonnerre au titre de l'investissement GDV	9939,00 €	8971,00 €	8004,00 €
AC d'investissement à verser par la ville de Tonnerre au titre de l'investissement	52538,57 €	52538,57 €	52538,57 €

Ce point est adopté à l'unanimité.

17°) Tarifs du transport urbain 2019/2020

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 juillet 2013 adoptant la mise en place d'un tarif à l'unité, au mois ou au trimestre pour le transport urbain ;

Considérant que le transport urbain entre différents quartiers de la ville et le collège est fréquemment utilisé par les usagers ;

Considérant que le service proposé peut être utilisé jusqu'à quatre fois par jour ;

Madame le maire propose,

- De fixer les tarifs de l'année scolaire 2019-2020 de la manière suivante :
 - Ticket à l'unité : 0,70 €
 - Carte mensuelle : 15.00 €
 - Carte trimestrielle : 42.00
- De définir les trimestres de la manière suivante :
 - 1^{er} trimestre : début d'année scolaire au 09 décembre 2019
 - 2^{ème} trimestre : du 10 décembre 2019 au 10 mars 2020
 - 3^{ème} trimestre : du 11 mars 2020 à la fin de l'année scolaire 2019-2020

Ce point est adopté à l'unanimité.

18°) Tarifs centre social 2019/2020

De nombreuses animations sont proposées par le centre social. Pour l'année 2019/2020, il est proposé de fixer les tarifs des cotisations de la manière suivante :

Madame le maire propose,

- De fixer le tarif de la cotisation annuelle comme suit :

***Cotisation annuelle au centre social** (non applicable aux sorties familles qui font l'objet d'une tarification – applicable pour les participants aux ateliers couture/loisirs créatifs, sociolinguistiques, cuisinez malin, initiation informatique Clic'Droit et aux utilisateurs réguliers du futur accueil numérique)

Tarif 2016-2017	Tarif 2017-2018	Tarif 2018-2019	Tarifs 2019-2020
14,00 €	15,00 €	15,00 €	15,00 €

***Spectacles dansants**

	Adhérent	Non Adhérent
Habitant Tonnerre	5€	6€
Habitants extérieur		10€

***Sorties familiales**

Sortie	Adhérent		Non adhérent	
	Adulte	Enfant	Adulte	Enfant
Dans le territoire intercommunal sans prestation	5€	2€	6€	3€
Dans le territoire intercommunal avec prestation Ex : Château Ancy Le Franc	6€	4€	8€	6€
A l'extérieur du territoire intercommunal sans prestation Ex : Lac de la forêt d'orient	6€	4€	8€	6€
Bowling	6€	4€	8€	6€
Spectacle de Saint Fargeau	8€	5€	10€	6€
Cirque	8€	6€	10€	8€
Parc de l'Auxois	18€	12€ (si -3 ans = 4 €)	20€	14€ (si -3ans = 5 €)

Ce point est adopté à l'unanimité.

19°) Tarifs académie de musique 2019

L'académie de musique 2019 sera organisée du 6 au 13 juillet 2019 ;

Madame le maire propose,

- De maintenir les tarifs appliqués en 2018, à savoir :

Année 2018	Stagiaires domiciliés en dehors de l'Yonne	Stagiaires icaunais
Pension complète	450 €	370 €
Demi-pension	400 €	320 €
Année 2019	Stagiaires domiciliés en dehors de l'Yonne	Stagiaires icaunais
Pension complète	450 €	370 €
Demi-pension	400 €	320 €

- D'accorder une réduction de 20 % sur la deuxième inscription d'un même foyer, 30 % sur la troisième inscription d'un même foyer, 40 % à partir de la quatrième inscription d'un même foyer (quand il y a à la fois application de tarifs pension complète et demi-pension, la réduction s'applique sur le tarif le plus faible) ;
- De maintenir les tarifs des boissons à 0,70 € l'unité.

Ce point est adopté à l'unanimité.

20°) Subvention 30 Millions d'Amis

Madame Dufit quitte la salle.

La collectivité s'est rapprochée de la fondation 30 Millions d'Amis dans le cadre de la campagne de stérilisation et d'identification des chats errants se trouvant sur la commune,

La ville de Tonnerre souhaite soutenir les missions de cette Fondation en participant aux frais vétérinaires ;

Madame le maire propose,

- D'accorder une subvention à la Fondation 30 Millions d'Amis pour l'année 2019 d'un montant de 1 500,00 euros.

Ce point est adopté à l'unanimité.

21°) Subvention exceptionnelle AST Stand de Tir

Madame Dufit revient dans la salle et Monsieur Robert, entant que Président de l'AST Omnisport, quitte la séance pour ne pas assister au vote.

Considérant le courrier du 19 novembre 2018 de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) informant la section Stand de Tir d'une mise en demeure de cesser les activités sur les stands de tir de 25 et 50 mètres ;

Considérant les travaux engagés par la section stand de tir pour la sécurisation et la mise en conformité de leur structure, l'AST Omnisport verse à la section une aide supplémentaire de 2000 euros ;

Considérant le souhait de la collectivité de soutenir financièrement la section stand de tir ;

Madame le maire propose,

- D'accorder une subvention exceptionnelle à l'AST section stand de tir pour l'année 2019 d'un montant de 2000 euros. Cette subvention sera versée à l'AST Omnisport représenté par Monsieur Christian Robert.

Ce point est adopté à l'unanimité.

22°) Subvention exceptionnelle voyage scolaire école élémentaire Pasteur

Monsieur Robert revient dans la salle.

Vu le budget primitif 2019 ;

Madame le maire fait savoir aux membres du Conseil Municipal que l'école élémentaire Louis Pasteur organise un voyage de fin d'année scolaire à Arromanches dans le Calvados, pour visiter le musée du débarquement.

Pour l'aider à financer ce projet, l'école sollicite une subvention exceptionnelle auprès de la municipalité de Tonnerre.

Madame le maire propose,

- De verser une subvention exceptionnelle à l'association « coopérative scolaire école Pasteur » pour un montant de 1 500,00 € dans le cadre d'un voyage scolaire à Arromanches.
- Que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6574 du budget primitif de l'exercice 2019.

Madame Aguilar précise que les établissements scolaires demandent des subventions pour leur voyage scolaire à la collectivité, car la CCLTB a rétrocédé la compétence voyage scolaire à la commune.

Ce point est adopté à l'unanimité.

23°) Subvention exceptionnelle voyage scolaire école élémentaire Près-Hauts

Vu le budget primitif 2019 ;

Madame le maire fait savoir aux membres du Conseil Municipal que l'école élémentaire des Près-Hauts organise un voyage de fin d'année scolaire à Paris pour visiter le musée du Louvre.

Pour l'aider à financer ce projet, l'école sollicite une subvention exceptionnelle auprès de la municipalité de Tonnerre.

Madame le maire propose,

- De verser une subvention exceptionnelle à l'association « coopérative scolaire école des Près-Hauts » pour un montant de 160,00 € dans le cadre d'un voyage scolaire à Paris.
- Que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6574 du budget primitif de l'exercice 2019.

Ce point est adopté à l'unanimité.

24°) Subvention Lions Club du Tonnerrois

Vu la proposition de l'association «Lion's Club du Tonnerrois » de procéder à l'installation d'une table d'orientation à l'Eglise Saint-Pierre à l'occasion des 50 ans de leur club ;

Vu qu'une table d'orientation est une petite construction à vocation touristique permettant à ses utilisateurs d'identifier les éléments caractéristiques du panorama qui leur fait face depuis le point de vue panoramique où ils se trouvent ;

Considérant l'investissement de cette association à travers diverses manifestations dans le Tonnerrois ;

Madame le maire propose,

- D'accorder une subvention d'un montant de 750,00 € à l'association «Lion's Club du Tonnerrois » ;
- Que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget primitif de l'exercice 2019.

Ce point est adopté à l'unanimité.

25°) Convention frais de gestion entre le cinéma et la ville de Tonnerre

Considérant que la ville de Tonnerre assure la gestion comptable du cinéma-théâtre ;

Considérant que les frais de gestion imputables à ce service résultent d'une gestion analytique établie par le service comptabilité de la ville ;

Considérant que ces frais concernent pour ce service des frais de personnel, des fournitures de bureau, des frais d'affranchissement, une participation aux charges locatives et des frais de photocopies ;

Considérant par ailleurs que le cinéma met à disposition du personnel au profit du centre social dans le cadre des nouvelles activités périscolaires ;

Considérant que les frais de personnel imputables à ce service doivent être refacturés au centre social qui est en charge de ces activités ;

Madame le maire propose,

- De l'autoriser, ou son représentant, à signer une convention relative aux frais de gestion entre la régie municipale d'exploitation du cinéma-théâtre, le centre social et la ville de Tonnerre ;
- Que les dépenses soient imputées à l'article 6218 et les recettes recouvrées à l'article 758 des budgets concernés.

Ce point est adopté à l'unanimité.

26°) Décision modificative n°1 – budget principal

Vu le budget primitif 2019 du budget principal approuvé le 27 mars 2019 ;

Vu la commission des Finances du 18 juin 2019 ;

Considérant qu'il convient de réajuster certaines lignes des sections fonctionnement et d'investissement du budget principal pour tenir compte d'évènements non prévus et d'insuffisances de crédits ;

Cr cm

FONCTIONNEMENT													
DEPENSES						RECETTES							
Opération	Article	Fonct.	Service	Libellé	Prévu BP 2019	DM n°1	Opération	Article	Fonct.	Service	Libellé	Prévu BP 2019	DM n°1
	60611	020	250	Chauffage Urbain	209 500,00	-1 700,00		7381	01	41	Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière	45 000,00	-45 000,00
	60622	822	230	Carburants	5 200,00	-1 400,00		7482	01	41	Compensation pour perte de taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière		45 000,00
	60623	311	532	Alimentation	6 600,00	-2 210,00					Total du chapitre 73		0,00
	60632	020	250	Fourniture de petit équipement	1 300,00	-248,81		775	01	41	Produits des cessions d'immobilisations	8 000,00	-8 000,00
	60633	814	231	Fourniture de voirie	6 000,00	-9 635,82		7788	01	41	Produits exceptionnels divers	8 000,00	4 364,18
	615231	822	230	Voies	20 000,00	-2 250,00					Total du chapitre 77		-3 635,82
				Total du chapitre 011		-17 444,63							
	657362	520	140	Subvention au CCAS	164 631,61	150,00							
	6574	025	549	Subvention de fonctionnement aux associations		4 300,00							
	6574	212	331	Subvention Coopérative Sociale Pasteur		1 500,00							
	6574	212	333	Subvention Coopérative Sociale des Frères hauts		160,00							
				Total du chapitre 65		6 110,00							
	66112	01	41	Intérêts - rattachement des Icm	-3 105,68	3 105,68							
				Total du chapitre 66		3 105,68							
	6811	01	41	Dotation aux amortissements	376 590,31	4 593,13							
				Total du chapitre 042		4 593,13							
				TOTAL		-3 635,82					TOTAL		-3 635,82

INVESTISSEMENT													
DEPENSES						RECETTES							
Opération	Article	Fonct.	Service	Libellé	Prévu BP 2019	DM n°1	Opération	Article	Fonct.	Service	Libellé	Prévu BP 2019	DM n°1
OPN	1311	01	41	Subvention Investissement Etat et Etablissement National		2 515,17	0191	1311	72	262	Subvention Investissement Etat et Etablissement National		75 617,26
	1348	01	41	Subvention Investissement Autres		-2 515,17	0191	1321	72	262	Subvention Investissement Etat et Etablissement National	230 367,46	-75 617,26
				Total du chapitre 13		0,00	0223	1318	324	261	Subvention d'investissement autres	110 000,00	5 120,00
OPN	20422	01	41	Subvention d'équipement aux personnes de droits privés	11 132,11	6 301,54		1318	01	41	Subvention d'investissement autres		27 428,15
				Total du chapitre 204		6 301,54					Total du chapitre 13		30 548,15
0164	2031	091	250	Frais d'études	239,20	-239,20	OPFI	2802	01	41	Dotation au amortissement	376 590,31	4 593,13
0190	2031	822	230	Frais d'études	8 459,78	-8 459,78					Total du chapitre 040		4 593,13
0191	2031	72	262	Frais d'études	30 000,00	12 840,00							
0204	2051	020	112	Concessions et droits similaires	672,00	10 500,00							
				Total du chapitre 20		14 641,02							
0345	2111	113	13	Acquisitions terrains	0,00	3 100,00							
0347	2184	321	510	Mobilier		500,00							
0352	2158	412	546	Autres installations, matériel et outillage techniques		1 080,00							
0352	2184	413	540	Mobilier	4 000,00	-4 000,00							
0352	2188	413	540	Autres immobilisations corporelles		4 000,00							
0355	2152	821	230	Installation de voirie	20 000,00	-5 042,10							
0355	2152	823	240	Installation de voirie		189,50							
0355	2158	114	132	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	6 905,77	-6 905,77							
0355	2158	823	240	Autres installations, matériel et outillage techniques		2 284,00							
0355	2158	024	230	Autres installations, matériel et outillage techniques		2 437,20							
0355	2158	813	230	Autres installations, matériel et outillage techniques		131,40							
0356	2158	020	250	Autres installations, matériel et outillage techniques		400,00							
0356	2184	020	250	Mobilier	900,00	-400,00							
0356	2188	020	250	Autres immobilisations corporelles		170,00							
0356	2188	095	582	Autres immobilisations corporelles		130,00							
0358	2188	020	250	Autres immobilisations corporelles	7 500,00	-7 500,00							
0360	2182	823	240	Matériel de transport		7 500,00							
0360	21571	822	230	Matériel roulant		51 600,00							
0360	2182	822	230	Matériel de transport	49 270,00	-49 270,00							
0360	2182	020	250	Matériel de transport	2 330,00	-2 330,00							
0363	2135	020	250	Autres immobilisations corporelles	12 000,00	-300,00							
0390	2151	822	230	Réseaux de voirie	25 000,00	-7 000,00							
0391	21318	020	250	Autres bâtiments publics	45 000,00	-11 827,44							
0391	21318	324	261	Autres bâtiments publics		11 827,44							
0207	2128	412	546	Autres agencements et aménagements de terrains	10 000,00	-10 000,00							
0221	2128	324	261	Autres agencements et aménagements de terrains	7 800,00	-7 800,00							
0223	2188	324	261	Autres immobilisations corporelles		7 800,00							
0249	2116	026	243	Cimetière		8 030,16							
0249	2128	026	243	Autres agencements et aménagements de terrains	8 030,16	-8 030,16							
0265	2116	026	243	Cimetière		9 556,56							
0265	2128	026	243	Autres agencements et aménagements de terrains	9 556,56	-9 556,56							
0289	2184	414	549	Autres immobilisations corporelles		1 622,81							
				Total du chapitre 21		-17 552,87							
0191	2313	72	262	Constructions	258 089,35	16 000,00							
0275	2313	020	251	Constructions	846 047,42	15 751,68							
				Total du chapitre 23		31 751,68							
				TOTAL		35 141,28 €					TOTAL		35 141,28

Madame le maire propose,

- D'effectuer les virements de crédits suivants sur la section de fonctionnement et d'investissement :

Ce point est adopté à l'unanimité.

27°) Décision modificative n°2 – budget cinéma

Vu le budget primitif 2019 du budget cinéma approuvé le 27 mars 2019 ;

Vu la commission des finances du 18 juin 2019 ;

Considérant qu'il convient de réajuster certaines lignes des sections fonctionnement et d'investissement du budget principal pour tenir compte d'évènements non prévus et d'insuffisances de crédits ;

Madame le maire propose,

- D'effectuer les virements de crédits suivants sur la section de fonctionnement et d'investissement :

FONCTIONNEMENT												
DEPENSES						RECETTES						
Article	Fonct.	Service	Libellé	Prévu BP 2019	DM n°1	Article	Fonct.	Service	Libellé	Prévu BP 2019	DM n°1	
60632	314	52	Fourniture de petit équipement	600,00	-109,00							
Total du chapitre 011					-109,00							
673	314	52	Titres annulés (sur exercices antérieurs)		109,00							
Total du chapitre 67					109,00							
TOTAL					0,00		TOTAL					0,00

INVESTISSEMENT												
DEPENSES						RECETTES						
Article	Fonct.	Service	Libellé	Prévu BP 2019	DM n°1	Article	Fonct.	Service	Libellé	Prévu BP 2019	DM n°1	
2051	314	52	Concessions et droits similaires		73,42	28188	314	52	Autres immobilisations corporelles	9670,87	735,38	
Total du chapitre 020					73,42		Total du chapitre 040					735,38
2183	314	52	Matériel de bureau et matériel informatique		310,80							
2188	314	52	Autres immobilisations corporelles		351,16							
Total du chapitre 021					661,96							
TOTAL					735,38 €		TOTAL					735,38

Ce point est adopté à l'unanimité.

28°) Conventions restauration/hébergement académie de musique 2019

Madame le maire rappelle que la ville de Tonnerre organise l'académie de musique du 06 au 13 juillet 2019.

Considérant que l'hébergement et la restauration ont lieu dans les locaux du lycée et que les activités se déroulent dans les locaux du conservatoire de la communauté de communes Le Tonnerrois en Bourgogne et de l'école Pasteur ;

Madame le maire propose,

- De l'autoriser ou son représentant, à signer les conventions relatives à la restauration, à l'hébergement et à l'occupation des locaux pour les besoins de l'académie de musique dans les conditions suivantes :

Prestataire	Objet	Montant TTC	
API Restauration	Repas	3.44 €	l'unité
Lycée hébergement	Nuitée	5,00 €	par personne
CCLTB	Occupation conservatoire et école pasteur	A titre gracieux	

Ce point est adopté à l'unanimité.

29°) Décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Locales

Commande publique

Réhabilitation du 21 rue saint pierre – avenant n°1 au lot 3

Vu la décision du 27 décembre 2017 attribuant les marchés de travaux et notamment le lot 3 « Carrelages – Revêtements muraux » à la SARL David Entreprise pour un montant de 6 360 € HT ;

Considérant les carrelages manquants au R+1, il a été décidé de signer un avenant n°1 au lot 3 « Carrelages – Revêtements muraux » pour un montant de 255.00 € HT portant ainsi le montant du marché à 6 615.00 € HT.

Commande publique

Réhabilitation du 21 rue saint pierre – avenant n°5 au lot 1

Vu la décision du 27 décembre 2017 attribuant les marchés de travaux et notamment le lot 1 « Démolitions -Gros œuvre – Maçonnerie - Réseaux divers » à la SARL Marquis pour un montant de 200 000 € HT;

Vu l'avenant n°1 au lot 1 « Démolitions -Gros œuvre – maçonnerie-réseaux divers » pour un montant de 1 951.03 € HT portant ainsi le montant du marché à 201 951.03 € HT.

Vu l'avenant n°2 pour un montant de 5 643.58 € HT portant ainsi le montant du marché à 207 594.61 € HT ;

Vu l'avenant n°3 pour un montant de 10 864.01 € HT portant ainsi le montant du marché à 218 458.62 € HT ;

Vu l'avenant n°4 pour un montant de 7 605.51 € HT portant ainsi le montant du marché à 226 064.13 € HT ;

Considérant la nécessité de sécuriser et de consolider la maison au fond de la cour, il a été décidé de signer un avenant n°5 au lot 1 « Démolitions -Gros œuvre – maçonnerie-réseaux divers » pour un montant de 3 925.00 € HT portant ainsi le montant du marché à 229 989.13 € HT.

Commande publique

Création d'un pôle de développement social et associatif – avenant n°1 au lot 3

Vu la décision du 21 décembre 2017 attribuant les marchés de travaux et notamment le lot 3 « Métallerie-Serrurerie » à l'entreprise CDM2 pour un montant de 67 875.15 € HT;

Considérant qu'il n'est plus nécessaire réglementairement de poser des gardes du corps à l'étage, il a été décidé de signer un avenant n°1 au lot 3 « Métallerie Serrurerie » pour un montant de 8 015.15 € HT portant ainsi le montant du marché à 59 860.00 € HT.

Commande publique

Création d'un pôle de développement social et associatif – avenant 1 au lot 13

Vu la décision du 21 décembre 2017 attribuant les marchés de travaux et notamment le lot 13 « Electricité » à la SARL B.E.I pour un montant de 80 033.77 € HT;

Considérant les modifications de l'éclairage dans le logement, la petite et la grande salle ainsi que les ajouts concernant la sonorisation, le vidéoprojecteur avec écran, il a été décidé de signer un avenant n°1 au lot 13 « Electricité » pour un montant de 34 557.88 € HT portant ainsi le montant du marché à 114 591.65 € HT.

Commande publique

Sécurisation du clocher de l'église Saint-Pierre

Vu l'accusé de réception d'un dossier complet de demande de subvention au titre de la DETR pour la sécurisation du clocher de l'église Saint-Pierre, il a été décidé de signer le devis proposé par Dulion Charpente SARL d'un montant de 9 907.34 € HT et de retenir l'option reprise au mortier de chaux des appuis de baies pour un montant de 685 € HT.

Commande publique

Travaux sécuritaires de réfection de la toiture du bas-côté de l'église Notre-Dame

Vu l'arrêté portant attribution de subvention de la dotation des équipements des territoires ruraux accordant une subvention de 60% ;

Vu l'offre de l'entreprise ROY d'un montant de 35 012.48 € HT afin de réaliser les travaux sécuritaires de réfection de la toiture de l'église Notre-Dame ;

Vu la proposition d'entretien annuel de l'entreprise ROY pour un montant de 1 945.00 € HT, il a été décidé de signer le devis de la SARL ROY, sise ZI de Vauplaine à Tonnerre, pour un montant de 36 957.48 € HT.

Commande publique

Contrat de raccordement au réseau de distribution de gaz naturel – 10 rue François Mitterrand

Vu la proposition de contrat GrDF, il a été décidé de signer le contrat de raccordement au réseau de distribution de gaz naturel du 10 rue François Mitterrand pour un montant de 1 455.65 € TTC.

Commande publique

Etude de faisabilité pour la réhabilitation du cinéma - Attribution

Vu l'accusé de réception d'un dossier complet de demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux en date du 28/03/2019, il a été décidé de confier la réalisation de l'étude de faisabilité pour la réhabilitation du cinéma à la SARL Daniel Juvenelle et associés pour un montant de 14 850.00 € HT

Commande publique

Maîtrise d'œuvre pour les travaux de dissimulation de réseaux électriques, de génie civil de télécommunications et d'éclairage public route de Junay

Vu la délibération en date du 18 mars 2015 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension du réseau d'assainissement ;

Considérant que le montant prévisionnel des travaux pour la dissimulation de réseaux électriques, de génie civil de télécommunications et d'éclairage public route de Junay s'élève à 165 000 euros HT ;

Il a été décidé de confier la mission de maîtrise d'œuvre à l'EURL SPEE, sise rue de Chauvirey à Vianges (21), pour un montant de 6 765 euros HT dont la Part fixe : 165 € et la Part proportionnelle au montant des travaux 4%*165 000 : 6 600 €.

Commande publique

Maintenance des équipements de sécurité et de lutte contre l'incendie

Il a été décidé de conclure un contrat de maintenance avec l'entreprise SAS CPF

pour la vérification et l'entretien des installations de sécurité et de lutte contre l'incendie équipant les bâtiments municipaux, pour un montant annuel de 3 512,36 € HT soit 4 214,83 € TTC.

Le contrat est valable 1 an et prend effet à compter du 1^{er} janvier 2019.

Finances

Etude de mise en sécurité de bâtiments communaux – demande de subventions

DETR

Considérant la nécessité d'étayer et de mettre en sécurité les immeubles insalubres sis 16, 18 et 20 rue Jean Garnier et 13 rue de l'Hôtel de ville selon un plan de financement suivant :

Dépense :

Etude de maitrise d'œuvre :	24 960.00 € HT
-----------------------------	----------------

Financement :

Etat –DETR :	9 984.00 € soit 40%
Autofinancement :	14 976.00 € soit 60%

Il a été décidé de solliciter une subvention DETR pour la mise en sécurité des bâtiments communaux.

Finances

Ligne de trésorerie- Contrat auprès de la Caisse d'Epargne

Vu le contrat n° 5708461 établi par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance et des conditions générales des prêts,

Il a été décidé :

Article 1 : Pour financer l'investissement 2019 de la ville de Tonnerre, contracte auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance un emprunt de la somme de 800 000 euros (huit cent mille euros) au taux révisable du livret A + 0,22 points avec option de passage à taux fixe et dont le remboursement s'effectuera sur 180 mois.

Article 2 : Madame le maire est autorisé à signer tous documents contractuels nécessaires.

Administration générale

Conventions d'honoraires - Maître Gauthier Neraud

Considérant les requêtes de l'association pour la restauration et la protection de l'environnement naturel du Tonnerrois (ARPENT), pour le retrait des arrêtés accordant les permis de construire délivrés à la SAS ACTINORD, SAS ACTISUD et SAS ACTIPLUS ;

Par jugement n°1700862, 1700863 et 1700864 du 22 janvier 2019, le Tribunal administratif de Dijon a rejeté les requêtes ;

Considérant que ARPENT a interjeté appel ;

Considérant que la ville de Tonnerre bénéficie d'un contrat de protection juridique souscrit auprès de la compagnie d'assurances CFDP, 11 rue Matabiau 31000 Toulouse ;

Considérant que ces conventions d'honoraires entre dans le champ d'application des articles L.127-1 et suivants du code des assurances et de l'article 10, alinéa 2 du décret n° 2005-7902 du 12 juillet 2005 relatif aux règles de déontologie de la profession d'avocat modifié par le décret n° 2007-932 du 15 mai 2007 ;

Il a été décidé d'établir trois conventions d'honoraires avec Maître Gauthier NERAUD qui s'engage à défendre les intérêts de la commune de Tonnerre et de mettre en œuvre tous les moyens de droit et de procédure, dans le cadre d'un différend qui l'oppose à l'Association pour la Restauration et la Protection de l'Environnement Naturel du Tonnerrois concernant le permis de construire délivré à la SAS ACTINORD, SAS ACTISUD et SAS ACTIPLUS.

Finances

Avenant maintenance parc informatique – Mairie ticket - Micro tonnerre

Il a été décidé de signer l'avenant au contrat de maintenance avec la société MICRO TONNERRE pour le parc informatique et bureautique des sites listés ci-dessous :

- ✓ Mairie centre rez de chaussée,
- ✓ Mairie centre 1^{er} étage,
- ✓ Mairie annexe rue François Mitterrand,
- ✓ Piscine,
- ✓ Bibliothèque,
- ✓ Jardins municipaux,
- ✓ Ateliers municipaux,

Selon les conditions suivantes :

- ✓ Durée : 36 mois à compter du 1^{er} janvier 2019,
- ✓ Facturation semestrielle : 2 264,00 € TTC.

Finances

Jvs mairistem - Numérisation des actes d'état civil - Mariages

Vu la proposition de la SAS JVS MAIRISTEM, il a été décidé de signer la convention avec la SAS JVS MAIRISTEM situé au 7 espace Raymond Aron 51013 Châlons-en-Champagne, pour la numérisation des actes d'Etat Civil et de mariages, pour un coût de 1982,40 € TTC.

Finances

Contrat de mise à disposition de logiciel - Simco

Il a été décidé de signer le contrat de mise à disposition du logiciel financier avec la SAS Simco, selon les conditions suivantes :

- La date d'effet du contrat est fixée au 1^{er} juin 2019,
- La durée globale du contrat ne pourra excéder 3 ans,
- Le coût de la maintenance annuelle s'élève à 2990.00€ TTC. Un montant de 1495 € TTC sera déduit du droit d'accès pour la première année d'abonnement uniquement.
- Les frais de mise en ligne sont de 1200 € TTC,

Finances

Régie de recettes pour le port de plaisance - Modification

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la décision en date du 11 avril 2012 relative à la régie de recettes pour l'encaissement des droits perçus au port de plaisance de Tonnerre ;

Vu les délibérations du conseil municipal des 14 septembre 2007 et 18 décembre 2009 fixant le taux des indemnités de responsabilité des régisseurs pour les régies de recettes et d'avances ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 27 décembre 2018 ;

Il a été décidé :

Article 1 : la régie de recettes instituée auprès de la commune de Tonnerre pour l'encaissement des droits perçus au port de plaisance est confirmée et modifiée dans les termes de la présente décision.

Article 2 : cette régie est installée au port de plaisance.

Article 3 : la régie fonctionne chaque année au cours de la période d'ouverture du canal de Bourgogne à la navigation. Cette période est définie par les services de Voies navigables de France.

Article 4 : la régie encaisse les produits suivants :

- 1°) forfait eau, électricité et ordures ménagères appliqué chaque jour aux bateaux stationnant au port ;
- 2°) droit d'accès aux douches ;
- 3°) droit d'accès à l'équipement permettant de laver la vaisselle.

Article 5 : les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire ;
- Chèque ;
- Carte bancaire

Elles sont perçues contre délivrance d'une quittance de carnet à souches pour le forfait stationnement et contre tickets pour les douches et la vaisselle. En cas de paiement par carte bancaire à la borne, ticket sera distribué.

Article 6 : un compte de dépôt est ouvert auprès du Trésor afin de permettre l'encaissement des recettes par carte bancaire.

Article 7 : L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

Article 8 : Un fonds de caisse d'un montant de 20 € est mis à disposition du régisseur.

Article 9 : le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 770 €.

Article 10 : le régisseur, ou son suppléant, est tenu de verser au comptable public de Tonnerre le montant de l'encaisse au moins une fois par mois.

Article 11 : le régisseur, ou son suppléant, verse auprès du comptable la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 12 : le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement.

Article 13 : le régisseur percevra une indemnité de responsabilité d'un montant dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 14 : le suppléant percevra une indemnité de responsabilité d'un montant dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 15 : les mandataires ne percevront pas d'indemnité de responsabilité.

Article 16 : le maire et le comptable public assignataire de Tonnerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 17 : la présente décision abroge et remplace pour l'avenir la décision du 11 avril 2012 susvisée.

Finances

Contrôle équipements sportifs récréatifs - Soleus

Considérant la nécessité de procéder à un contrôle annuel réglementaire des équipements sportifs et jeux de plein air de la commune ;

Il a été décidé de signer le contrat de contrôle des équipements sportifs et récréatifs avec la société Soléus sis Parc de Miribel-Jonage – Allée du Fontanil à Vaulx en Velin (69120), jeux de plein air de la commune, pour les années 2019, 2020 et 2021, pour un coût annuel de 828,00 € TTC,

- Les prix sont fermes et non révisables pour les trois années du contrat.

Finances

Equipements sportifs récréatifs - Elaboration Plan Prévention des risques (PPR) - Soleus

Il a été décidé de signer avec la société Soléus un contrat pour l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques des équipements sportifs et jeux de plein air de la commune pour un coût de 660,00 € TTC.

Finances

Union nationale des officiers de réserve et des organisations de réservistes

Don symbolique – Stèle des 43 fusillés

Vu la lettre de l'Union Nationale des Officiers de Réserve et des Organisations de Réservistes, informant la collectivité d'un acte de barbarie sur le symbole du sacrifice de 43 résistants icaunais, situé dans la commune de Egriselles-Venoy ;

Considérant la mobilisation de divers comités et associations pour la réalisation d'une nouvelle stèle en béton afin de garder vivante la mémoire de ces 43 résistants, dont la plupart étaient originaires de l'Yonne ;

Il a été décidé de verser un don à hauteur de cinquante euros (50 €) à l'Union Nationale des Officiers de Réserve et des Organisations de Réservistes sise 16 rue de Lambarene - Auxerre, pour participer au financement de la réalisation de la stèle en mémoire des 43 résistants.

Finances

Expositions Hôtel Coeurderoy - Ventes d'oeuvres

Il a été décidé de signer des conventions permettant à la collectivité d'accepter 20% de commission sur la vente des œuvres des artistes, exposant à l'hôtel Coeurderoy, du 08 avril au 04 novembre 2019.

Finances

Contrat de cession – spectacle Gustave Eiffel - Compagnie les cousins d'arnolphe

Il a été décidé de signer le contrat de cession avec la « Compagnie les Cousins d'Arnolphe », pour un spectacle intitulé « Gustave Eiffel » le vendredi 10 mai 2019 au cinéma théâtre de Tonnerre selon les conditions suivantes :

- ❶ Coût pour la collectivité : 500,00 €
- ❷ Tarifs d'entrée au spectacle : 10,00 €, dont 2,00 € pour la collectivité,
*- 18 ans 5,00 €, dont 0,00 € pour la collectivité.
- ❸ La recette sera intégralement reversée au producteur, après déduction de la retenue prévue ci-dessus.

Finances

Convention - Amicale des brions (EPMS)

Il a été décidé de conclure une convention avec l'amicale des Brions pour la vente de tickets d'entrée au cinéma-théâtre de Tonnerre aux tarifs réduits applicables à la date d'achat des tickets, soit au 1^{er} janvier 2019 :

- * Tarif réduit de 5,60 € l'unité ou 28,00 € TTC le carnet de 5,
- * Tarif réduit pour les – de 14 ans à 4,00 € ou 20,00 € TTC le carnet de 5.

Lesdits tickets ont une durée de validité de trois mois à compter de leur émission et ne peuvent être ni repris ni échangés.

Finances

Ascenseurs - Contrat de maintenance thyssenkrupp

Il a été décidé de renouveler le contrat de maintenance de l'ascenseur situé dans les locaux de la mairie avec l'entreprise Thyssenkrupp – 29 rue des Isles - ZA les Terres du Canada - 89470 Monéteau - aux conditions suivantes :

- Durée du contrat : un an renouvelable trois fois par reconduction conformément à l'article 16 du code des marchés publics,
- Prix annuel : 1 713,98 € HT
- Révision des prix : Le montant annuel de paiement sera révisé par rapport à la base précédente, sans préavis, au 1^{er} janvier de chaque année, par application de la formule ci-dessous :
 - o Mois de référence pour la valeur des indices d'origine, juillet 2018
 - o Mois de référence pour la valeur des indices de correction, juillet 2019,

Domaine

Bail précaire - AST stand de tir

Vu le bail emphytéotique arrivant à terme, signé entre la ville de Tonnerre et l'Association Sportive Tonnerroise pour un terrain sis à Tonnerre lieudit « Lame Vierge » le tout cadastré AE n°16 et n°277, afin d'accueillir la section Tir ;

Il a été décidé de renouveler un bail précaire au profit de l'Association Sportive Tonnerroise, représentée par son président Monsieur Christian Robert, pour le terrain cadastré AE n°16 et n°277, afin d'accueillir la section Tir aux conditions suivantes :

- Bail d'une durée de 3 ans, renouvelable une fois, par tacite reconduction, pour une durée de 3 ans, valable à compter de la signature de l'acte,
- Le présent bail est consenti moyennant une redevance annuelle de un euro.

Domaine

Bail précaire capitainerie - Monsieur Eeso et Madame Antoani

Il a été décidé de conclure un bail précaire avec Monsieur Qays EESO et Madame Laila ANTOANI, les autorisant à occuper un local à la Capitainerie pour faire un snack, selon les conditions suivantes :

- ✓Durée du bail : du 1^{er} avril 2019 au 30 septembre 2019,
- ✓Loyer mensuel de cinquante euros (50 euros).

Culture

Académie de musique de tonnerre - Concert Gardiens de la Paix de la Préfecture de police

Dans le cadre de l'académie de musique du 06 au 13 juillet 2019 sur la commune de Tonnerre, il a été décidé de signer la convention relative aux prestations de relations publiques de la musique des Gardiens de la Paix de la Préfecture de Police selon les conditions suivantes :

- ✓Date : Vendredi 12 juillet 2019, au gymnase Abel Minard,
- ✓Coût : 2066,00 €

- Les frais de restauration et l'installation technique sont pris en charge par l'harmonie municipale de Tonnerre.

Culture

Convention de partenariat - Association L'enchantement de la mandarine

Dans le cadre du vernissage de l'exposition « Balades en Tonnerrois », il a été décidé de signer la convention de partenariat avec l'association « L'enchantement de la mandarine », représentée par son président, Monsieur Jean-Luc Javouhey, aux conditions suivantes :

- ◆ Coût de la prestation : 150,00 euros ;
- ◆ Date : Samedi 13 juillet 2019 ;
- ◆ Lieu de la prestation : Hôtel Culturel Coeurderoy.

Culture

Association Tonnerre Culture - Tarif cinéma

Il a été décidé d'appliquer un tarif exceptionnel pour la programmation de Tonnerre Culture "Farrebique" et "Biquefarre" au cinéma théâtre de Tonnerre, le samedi 18 mai 2019, afin de permettre à un plus large public de pouvoir assister aux deux séances, celles de 17h30 et 20h30.

Ce tarif fixé à 8 euros sera proposé au public souhaitant assister à la projection des deux documentaires (la 1^{ère} séance à 17h30 et la 2^{ème} à 20h30).

Finances

Projet radio « vu du large » - Promotion ville de tonnerre

Il a été décidé d'accepter la proposition de l'entreprise « Vu du Large » pour la promotion de la ville de Tonnerre via un projet radio selon les conditions suivantes :

- 1) Coût 6000 € TTC comportant :
 - Réalisation de 12 émissions Radio (enregistrement, montage, mixage, échantillonnage, encodage, cession droits auteur multimédia, diffusion sur Radio Avallon et Radyonne,
 - Transmission de mp3 et photos pour la mise en ligne d'un diaporama sur YouTube et sur le site de la ville de Tonnerre.

Le conseil municipal prend acte de ses décisions.

QUESTIONS DIVERSES

Madame Pion souhaite aborder le compte rendu de la commission Tourisme Culture du 13 juin 2019. Le 1^{er} point évoque la manifestation « la Tonnerroise » du dimanche 30 juin 2019, où il est précisé que les bénéfices de la course seront versés à l'association Unicef et AST Fit Gym.

Le nom des associations pour le versement des bénéfices ne peut être connu puisque ceci est défini par un tirage au sort le jour même de la manifestation, et si le tirage désigne la même association caritative que l'an passé, on procède de nouveau au tirage au sort.

Madame Pion souligne également que l'AST Fit Gym n'assurera pas l'échauffement de la Tonnerroise. Une animatrice avait été trouvée, cependant les organisateurs de la manifestation ont choisi un autre intervenant. Madame Pion est déçue car son association participait toujours de manière bénévole à la Tonnerroise.

Madame Aguilar informe que le compte rendu de la commission Tourisme Culture sera modifié. Elle regrette ne pas avoir été informée du changement d'intervenant pour l'échauffement, et indique qu'elle sera renseignée dès le lendemain du conseil auprès de l'organisateur.

Madame Aguilar énonce quelques dates à retenir sur la saison estivale 2019 :

- Vendredi 28 juin : « Habitat bien-être / Habitat malin au marché couvert,
- Le Dimanche 30 juin après la Tonnerroise, en début d'après-midi, inauguration de la capitainerie et du verger conservatoire,
- Vendredi 02 juillet : Concert des Gardiens de la paix avec la participation de l'Harmonie Municipale de Tonnerre, 20h30 au gymnase,

Madame Aguilar indique que le plan canicule de niveau 3 a été déclenché par le Préfet, par conséquent il est conseillé d'être vigilant auprès de ses voisins, des personnes âgées, isolées, qui sont plus vulnérables.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.



Le secrétaire de séance,

Olivier Ortega

Culture

Convention de partenariat - Association l'enchantement de la mandarine

Dans le cadre du vernissage de l'exposition « Balades en Tonnerrois », il a été décidé de signer la convention de partenariat avec l'association « L'enchantement de la mandarine », représentée par son président, Monsieur Jean-Luc Javouhey, aux conditions suivantes :

- ◆ Coût de la prestation : 150,00 euros ;
- ◆ Date : Samedi 13 juillet 2019 ;
- ◆ Lieu de la prestation : Hôtel Culturel Coeurderoy.

Culture

Association Tonnerre Culture - Tarif cinéma

Il a été décidé d'appliquer un tarif exceptionnel pour la programmation de Tonnerre Culture "Farrebique" et "Biquefarre" au cinéma théâtre de Tonnerre, le samedi 18 mai 2019, afin de permettre à un plus large public de pouvoir assister aux deux séances, celles de 17h30 et 20h30.

Ce tarif fixé à 8 euros sera proposé au public souhaitant assister à la projection des deux documentaires (la 1^{ère} séance à 17h30 et la 2^{ème} à 20h30).

Finances

Projet radio « vu du large » - Promotion ville de tonnerre

Il a été décidé d'accepter la proposition de l'entreprise « Vu du Large » pour la promotion de la ville de Tonnerre via un projet radio selon les conditions suivantes :

- 1) Coût 6000 € TTC comportant :
 - Réalisation de 12 émissions Radio (enregistrement, montage, mixage, échantillonnage, encodage, cession droits auteur multimédia, diffusion sur Radio Avallon et Radyonne,
 - Transmission de mp3 et photos pour la mise en ligne d'un diaporama sur YouTube et sur le site de la ville de Tonnerre.

Le conseil municipal prend acte de ses décisions.

QUESTIONS DIVERSES

Madame Pion souhaite aborder le compte rendu de la commission Tourisme Culture du 13 juin 2019. Le 1^{er} point évoque la manifestation « la Tonnerroise » du dimanche 30 juin 2019, où il est précisé que les bénéfices de la course seront versés à l'association Unicef et AST Fit Gym.

Le nom des associations pour le versement des bénéfices ne peut être connu puisque ceci est défini par un tirage au sort le jour même de la manifestation, et si le tirage désigne la même association caritative que l'an passé, on procède de nouveau au tirage au sort.

Madame Pion souligne également que l'AST Fit Gym n'assurera pas l'échauffement de la Tonnerroise. Une animatrice avait été trouvée, cependant les organisateurs de la manifestation ont choisi un autre intervenant. Madame Pion est déçue car son association participait toujours de manière bénévole à la Tonnerroise.


Madame Aguilar informe que le compte rendu de la commission Tourisme Culture sera modifié. Elle regrette ne pas avoir été informée du changement d'intervenant pour l'échauffement, et indique qu'elle sera renseignée dès le lendemain du conseil auprès de l'organisateur.

Madame Aguilar énonce quelques dates à retenir sur la saison estivale 2019 :

- Vendredi 28 juin : « Habitat bien-être / Habitat malin au marché couvert,
- Le Dimanche 30 juin après la Tonnerroise, en début d'après-midi, inauguration de la capitainerie et du verger conservatoire,
- Vendredi 02 juillet : Concert des Gardiens de la paix avec la participation de l'Harmonie Municipale de Tonnerre, 20h30 au gymnase,

Madame Aguilar indique que le plan canicule de niveau 3 a été déclenché par le Préfet, par conséquent il est conseillé d'être vigilant auprès de ses voisins, des personnes âgées, isolées, qui sont plus vulnérables.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

 Le Secrétaire de séance,
Olivier Ortega